



Agence nationale pour la valorisation des  
ressources en hydrocarbures - ALNAFT

## Les critères et règles de pré-qualification

ALNAFT\_PVDMH

---

Réf : PVDMH\_PDMH\_Les critères et règles de pré-qualification



## Historique de la procédure

Version	Date	Abrégé	Rédigée/Modifiée par	Approuvée par
2.0			PDMH	PCD
1.0	24 octobre 2021	Version validée	PDMH	PCD

## Table des matières

REFERENCE .....	3
PREAMBULE .....	3
1. OBJET .....	3
2. DEFINITIONS DES TERMES .....	3
3. TYPES DE PRE-QUALIFICATION : .....	4
3.1. DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'HYDROCARBURES OU D'UNE CONCESSION AMONT .....	4
4. PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE .....	4
4.1. LA DEMANDE DE PRE-QUALIFICATION .....	5
4.2. LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PRE-QUALIFICATION .....	5
4.3. MISE A JOUR DU DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION .....	6
4.4. LA DEMANDE DE PRE-QUALIFICATION SUPPLEMENTAIRE .....	6
5. DEMANDES DE CLARIFICATION .....	6
6. VALIDITE DE L'ATTESTATION DE PRE-QUALIFICATION .....	6
7. LISTE DES PERSONNES PRE-QUALIFIEES .....	6
8. DATE D'ENTREE EN VIGEUR .....	7
ANNEXE A : INFORMATIONS RELATIVES AUX ASPECTS JURIDIQUES .....	8
ANNEXE B : INFORMATIONS RELATIVES AUX ASPECTS TECHNIQUES .....	10
ANNEXE C : INFORMATIONS RELATIVES AUX ASPECTS FINANCIERS .....	13
ANNEXE C (SUITE)- CANEVAS DES INFORMATIONS FINANCIERES .....	14
ANNEXE D : MODELE DE LA LETTRE DE DEMANDE DE PRE-QUALIFICATION .....	15
ANNEXE E : MODELE DE LA LETTRE DE DEMANDE RENOUVELLEMENT DE PRE-QUALIFICATION .....	16



## Référence

- Loi n°19-13 du 11 décembre 2019, régissant les activités d'hydrocarbures, notamment ses articles 7 et 42.

## Préambule

Les dispositions de la loi n°19-13 du 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures énoncent que nul ne peut entreprendre des activités amont s'il ne possède pas les capacités techniques et/ou financières nécessaires pour les mener à bien, et s'il n'a pas été préalablement autorisé.

À ce titre, le législateur charge ALNAFT d'élaborer les critères et les règles de pré-qualification des personnes et des opérateurs amont.

Ainsi, toute personne désirant disposer d'une attestation de pré-qualification, est tenue de soumettre, une demande de pré-qualification auprès d'ALNAFT, et ce, préalablement à :

1. la soumission d'une offre, suite à un appel à la concurrence, en vue de la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures ;
2. l'exercice des activités de prospection dans le cadre d'une autorisation de prospection ;
3. la participation à un contrat d'hydrocarbures en tant que co-contractant ;
4. la conduite des opérations, en qualité d'opérateur-amont, dans le cadre d'une désignation d'un tiers, au titre d'une concession amont ou d'un contrat d'hydrocarbures.

Les attestations de pré-qualification des personnes et des opérateurs amont sont délivrées par ALNAFT.

### 1. Objet

La présente procédure a pour objet, de définir les critères et les règles de pré-qualification, relatifs à toute:

- demande de pré-qualification ;
- demande de renouvellement de la pré-qualification ;
- mise à jour du dossier de pré-qualification ;
- pré-qualification supplémentaire.

### 2. Définitions des termes

Au sens de la présente procédure, on entend par :

- **Personne** : Toute personne morale de droit algérien ou personne morale de droit étranger.
- **Candidat** : Toute personne ayant introduit une demande de pré-qualification auprès d'ALNAFT.
- **Opérateur -Investisseur** : Une personne possédant les qualifications techniques et l'expérience nécessaires, et disposant des capacités financières, requises, pour la conduite des opérations amont.
- **Investisseur-Non Opérateur** : Une personne disposant des capacités financières requises, mais pas nécessairement les qualifications techniques ou expérience requise pour exercer les activités amont.



- **Opérateur amont** : une personne disposant de capacités techniques, chargée de la conduite et de la réalisation des opérations amont au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la partie qui l'a désignée au titre d'un contrat d'hydrocarbures ou d'une concession amont.

Opérateur amont s'entend, également, de tout organe conjoint ou groupement chargé de la conduite des opérations amont. Toutefois, l'organe conjoint peut avoir la qualité d'opérateur amont mais n'est pas pré-qualifiable.

Les autres termes définis dans la Loi régissant les activités d'hydrocarbures, sus référencée, s'appliquent à la présente procédure.

### **3. Types de pré-qualification :**

Le candidat, dans sa demande de pré-qualification, peut solliciter l'une des qualités suivantes :

- Opérateur -Investisseur ;
- Investisseur- Non Opérateur.
- Opérateur amont.

Selon son expérience, le candidat peut demander à être Opérateur onshore et offshore ou onshore uniquement.

Le candidat peut demander à être préqualifié sur la base de sa propre expérience et de ses antécédents ou sur la base de l'expérience et des antécédents de l'entité qui le contrôle ou à laquelle il est affilié.

#### **3.1. Dans le cadre d'un contrat d'hydrocarbures ou d'une concession amont**

La personne pré-qualifiée en qualité : d'Opérateur- Investisseur ou d'Investisseur- non Opérateur, peut être partie à un contrat d'hydrocarbures. Toutefois, l'Investisseur- non Opérateur ne peut prétendre à être seul, partie à un contrat d'hydrocarbures.

L'entreprise nationale, titulaire d'une concession amont, peut déléguer la conduite des opérations amont à une tierce partie disposant d'une attestation de pré-qualification délivrée par ALNAFT pour agir en son nom, pour son compte et sous sa responsabilité.

Une personne pré-qualifiée, en qualité d'Opérateur- Investisseur, est systématiquement pré-qualifié en qualité d'Opérateur amont.

#### **3.2. Dans le cadre d'une autorisation de prospection**

Toute personne souhaitant exercer des activités de prospection, dans le cadre d'une autorisation de prospection, doit être préalablement pré-qualifiée par ALNAFT en qualité : d'Opérateur -Investisseur, d'Investisseur- non Opérateur. Toutefois, la personne pré-qualifiée en qualité d'Investisseur- non Opérateur, ne peut solliciter seul une autorisation de prospection et doit être accompagné par un Opérateur- Investisseur pré-qualifié par ALNAFT.

### **4. Processus de traitement de la demande**

Lors de la préparation du dossier de demande de pré-qualification, il appartient au candidat, de s'assurer de l'adéquation entre les documents et informations fournis par ses soins et ceux demandés par ALNAFT dans la présente procédure.

La lettre de demande de pré-qualification doit être adressée, par courrier, à l'attention de **Monsieur le Président du Comité de Direction d'ALNAFT** ou déposée par porteur, contre accusé de réception, au niveau du bureau d'ordre d'ALNAFT, sis à l'adresse suivante :



**Lot N°G8, Chemin Kaddous,  
Haut site Hydra, Alger**

Le dossier de pré-qualification, sous format numérique, peut être transmis par courriel à l'adresse suivante : **Contact-PVDMH@alnaft.dz**

#### **4.1. La demande de pré-qualification**

Toute personne souhaitant être pré-qualifiée, doit introduire une demande de pré-qualification auprès d'ALNAFT, signée par un représentant dûment habilité (modèle de lettre de demande en annexe D), accompagnée :

- Pour l'**Opérateur- Investisseur** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques (annexe A), techniques (Annexe B) et financiers (Annexe C).
- Pour l'**Investisseur- non Opérateur** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques (annexe A) et financiers (annexe C).
- Pour l'**Opérateur amont** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques (annexe A) et techniques (annexe B).

L'ensemble des documents et informations requis doivent être transmis dans un format exploitable.

Des informations et/ou documents supplémentaires, indispensables à la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures, peuvent être demandés aux personnes pré-qualifiées.

#### **4.2. La demande de renouvellement de pré-qualification**

Une personne pré-qualifiée, souhaitant renouveler sa pré-qualification en cours de validité, peut introduire une demande de renouvellement, sous format papier, auprès d'ALNAFT, conforme au modèle figurant en annexe E de la présente procédure dans les six (6) mois précédent l'expiration de l'attestation de pré-qualification. La demande doit être accompagnée des éléments suivants, sous format numérique :

- Pour l'**Opérateur- Investisseur** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques (annexe A), techniques (Annexe B) et financiers (Annexe C).
- Pour l'**Investisseur- non Opérateur** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques (annexe A) et financiers (annexe C).
- Pour l'**Opérateur amont** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques (annexe A) et techniques (annexe B).

L'ensemble des documents et informations requis doivent être transmis dans un format exploitable.

La personne pré-qualifiée est tenue de transmettre le cas-échéant, tout document en rapport avec tout changement, de quelque nature que ce soit, affectant son contrôle, sa direction ou les caractéristiques ayant servi à sa pré-qualification, selon le cas.

Si la demande de renouvellement est introduite après la date de validité de l'attestation de pré-qualification, celle-ci ne sera pas renouvelée. Cependant, la personne, peut déposer une nouvelle demande de pré-qualification.



#### **4.3. Mise à jour du dossier de pré-qualification**

Tout changement, de quelque nature que ce soit, qui peut affecter, notamment le contrôle et/ou la direction de la personne pré-qualifiée ou sa capacité financière doit être immédiatement porté à la connaissance d'ALNAFT.

Si, au cours de la validité d'une attestation de pré-qualification, la personne venait à changer de dénomination, cette dernière est tenue de le notifier à ALNAFT et de transmettre une copie de la modification statutaire y afférente. ALNAFT lui délivrera une nouvelle attestation, valable pour la durée restante de la pré-qualification en cours.

Il est entendu qu'ALNAFT se réserve le droit de solliciter, à tout moment, toute information ou document qu'elle juge nécessaire.

#### **4.4. La demande de pré-qualification supplémentaire**

Dans le cadre de l'exercice des activités amont, requérant une expertise technique spécifique, toute personne pré-qualifiée, peut être appelée à une pré-qualification supplémentaire.

### **5. Demandes de clarification**

Les personnes souhaitant soumettre des questions ou obtenir de plus amples informations sont invitées à prendre contact avec ALNAFT via la messagerie : **Contact-PVDMH@alnaft.dz** ou par courrier à l'attention du :

Directeur de la Division Promotion et Valorisation du Domaine Minier des Hydrocarbures  
ALNAFT  
Lot N°G8, Chemin Kaddous,  
Haut site Hydra, Alger.

### **6. Validité de l'attestation de pré-qualification**

L'attestation de pré-qualification a une durée de validité de cinq (5) années, à compter de la date de sa signature.

La pré-qualification est renouvelable sur demande, et sous réserve de remplir toutes les conditions requises, pour des périodes ultérieures de cinq (5) années chacune.

À l'occasion d'un changement de circonstances, de quelque nature que ce soit, affectant défavorablement la capacité de toute personne pré-qualifiée, à être à l'avenir performante techniquement ou financièrement ou lorsqu'il est constaté qu'une pré-qualification a été obtenue sur la base de fausses informations et/ou déclarations, ALNAFT peut procéder au retrait de l'attestation de pré-qualification.

### **7. Liste des personnes pré-qualifiées**

Toute personne désirant consulter la liste des personnes pré-qualifiées par ALNAFT est tenue d'introduire une demande auprès du directeur de la division Promotion et Valorisation du Domaine Minier des Hydrocarbures, motivant sa demande.

## 8. Date d'entrée en vigueur

Cette procédure entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par le Président du Comité de Direction d'ALNAFT.

14 JUIL. 2022

Fait à Alger, le.....



*(Signature)*

Le Président du Comité  
de Direction

pour Eddine DAOUDI



**I- Formulaire à renseigner par le candidat :**

1) Dénomination de la société : .....

2) Type de pré-qualification demandé (*cocher la mention appropriée*)

A) Opérateur -Investisseur

A1) - onshore

A2) – onshore-offshore

B) Investisseur-non opérateur

C) Opérateur amont

3) Forme de la société : .....

4) Nationalité de la société : .....

5) Liste des principaux actionnaires du candidat, leurs nationalités, leur taux de participation respectifs ainsi que le nom de la société qui détient son contrôle :  
.....

6) Historique succinct de l'évolution légale de la société depuis sa création  
.....

7) le candidat est-il présent en Algérie :

oui.....  .....non ..  .....

Dans l'affirmatif préciser la forme juridique : .....

8) Coordonnées de la personne à contacter pour les besoins de la pré-qualification :  
(Nom, adresse électronique, numéro de téléphone)  
.....

9) Le candidat demande une pré-qualification basée sur : (*cocher la mention appropriée*)

- Sa propre expérience et antécédents

- L'expérience et antécédents de la société qui le contrôle

10) Si le candidat est une filiale et souhaite être pré-qualifié sur la base des antécédents de la société qui le contrôle.

a) Nom de la société dont on souhaite les antécédents pour sa pré-qualification :  
.....

b) Relations légales qui existent entre le candidat et cette société :  
.....

c) Les coordonnées de la société mère. Adresse : Nom et titre de la (ou des personnes) à contacter (y compris e-mail et numéros de téléphone) : .....

- d) Le candidat..... déclare qu'il est autorisé par la société mère ..... qui le contrôle à solliciter une pré-qualification sur la base de l'expérience et des antécédents de cette dernière.
- e) Le candidat..... déclare détenir les accords nécessaires de sa société mère ..... qui le contrôle, à l'effet de lui fournir toutes les ressources techniques, humaines, financières et autres, pour remplir toutes ses obligations au moment opportun, au titre de l'exercice des activités amont.
- f) Liste des actionnaires de la société mère du candidat, leurs nationalités respectives et leurs taux de participation : .....

**NB :** Le présent formulaire est déclaratif, le candidat est tenu de (i) cocher les cases correspondant à son choix et de (ii) renseigner également les cases réservées à cet effet.

## **II- Documents à fournir :**

1. Le présent formulaire renseigné.
2. Une copie des pouvoirs de signature de la personne ayant signé la demande de pré-qualification ou tout autre document habilitant le signataire.
3. Une copie des statuts du candidat dans la langue d'origine. Dans le cas où les statuts dans la langue d'origine sont dans une langue autre que l'anglais, le français ou l'arabe, ces derniers doivent être accompagnés d'une traduction en langue arabe, française ou anglaise.

Dans le cas où l'Opérateur amont est un groupement, ce dernier doit présenter une copie du pacte constitutif du groupement ainsi qu'une copie de son registre de commerce.

Dans la perspective de la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures, toute personne pré-qualifiée par ALNAFT doit présenter :

- (i) Des statuts certifiés conformes aux originaux par les services consulaires algériens, accompagnés d'une traduction en langue arabe, française ou anglaise, et ce, dans le cas où la langue d'origine desdits statuts est autre que l'anglais, le français ou l'arabe.
- (ii) Tout autre document sollicité par ALNAFT.



Pour être pré-qualifié sur le plan technique en tant qu'Opérateur-Investisseur et Opérateur amont, le candidat est invité à fournir une description détaillée de ses capacités et expérience en qualité d'opérateur, laquelle doit inclure :

**A- Pour l'Opérateur- Investisseur :**

Une présentation de la compagnie (domaines d'activité, historique, site web...)

**I- Aspects liés à la recherche des hydrocarbures :**

Une liste, en ordre décroissant en termes d'importance, des projets d'exploration dans lesquels, le candidat a exercé en qualité d'Opérateur ou d'Investisseur, durant les sept (7) dernières années, pour une nouvelle demande et cinq (5) dernières années, en cas de renouvellement, en indiquant pour chacun :

- Le pays,
- Le nom du projet et bloc ;
- Le type (onshore et/ou offshore) ;
- Le statut du candidat (Opérateur ou Investisseur) dans le projet ;
- Le nom complet de l'opérateur ;
- Les partenaires et pourcentage de participation ;
- La période où le candidat a été opérateur (dates).
- Les principales réalisations (acquisitions sismiques 2D/3D, forages d'exploration, découvertes...) ;

Pays	Nom du projet (Blocs...)	Type (Onshore ou offshore)	Statut (Opérateur ou Investisseur)	Nom complet de l'opérateur	Partenaires & % de participation	Période où le candidat a été opérateur (dates)	Principales réalisations (acquisitions sismiques 2D/3D, forages d'exploration, découvertes...)

## II- Aspects liés au développement et à l'exploitation des hydrocarbures :

i. Une liste, en ordre décroissant en termes d'importance, des projets de développement et d'exploitation dans lesquels il a exercé comme Opérateur et Investisseur- non Opérateur durant au moins les cinq (5) dernières années, en indiquant pour chacun :

- Le pays, le nom du projet et bloc ;
- Le type (onshore et/ou offshore) ;
- Le type d'effluent ;
- Les noms des partenaires et le pourcentage d'intérêt de chacun, le cas-échéant ;
- Le nom complet de l'opérateur ;
- La technologie spécifique développée/utilisée, le cas-échéant.

	Pays/ nom du projet (blocs...)	Type (onshore/ offshore)	Type d'effluent	Partenaires & % de participation	Nom complet de l'opérateur	Technologie spéciale développée/utilisée
Projets dans lesquels le candidat a participé en qualité d'Opérateur						
Projets dans lesquels le candidat a participé en qualité d'Investisseur- non Opérateur						

ii. Les informations relatives à la production annuelle du candidat durant les trois (3) dernières années :

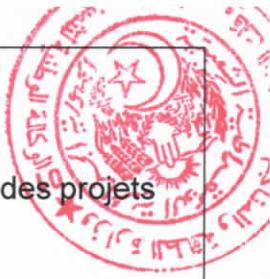
### 1- Production annuelle :

	Année 1	Année 2	Année 3
Production annuelle liquide (huile & gaz)			
Production annuelle de gaz			

iii. Une description de la capacité et de l'expertise du candidat in-house dans le domaine de la gestion de l'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE), notamment :

- 1- La politique HSE de l'entreprise ;
- 2- Les certifications valides, selon les meilleures pratiques et standards internationaux admis dans l'industrie pétrolière, le cas-échéant.

A défaut de pouvoir justifier d'une expérience dans la conduite des projets de recherche et d'exploitation des hydrocarbures, le candidat prétendant à la qualité d'Opérateur-Investisseur peut fournir (i) sa vision et son plan pour la prise en charges des activités amont ; (ii) la liste du personnel encadrant qui assurera la conduite des opérations pour ses activités, ainsi que son expérience et (iii) les informations relatives à la manière avec laquelle, il envisage de gérer ses futurs projets en Algérie ainsi que ses partenaires potentiels.



## **B-Pour l'Opérateur amont :**

Le candidat sollicitant la qualité d'Opérateur amont doit justifier d'une capacité à gérer des projets intégrés dans l'amont des hydrocarbures et fournir les informations relatives à :

- son organisation,
- les qualifications de son personnel technique d'encadrement, susceptible d'être affecté à ses projets en Algérie,
- les certifications détenues (ISO,...etc),
- La politique HSE du candidat,
- la stratégie du candidat relative à la promotion du contenu local,
- les informations relatives à la manière avec laquelle, il envisage de gérer ses futurs projets en Algérie ainsi que ses partenaires potentiels.



Chaque candidat, que ce soit en tant qu'Opérateur - Investisseur ou Investisseur- non Opérateur, doit fournir la documentation ci-dessous, attestant de sa situation et capacité financière ou le cas-échéant de la situation et des capacités financières de l'entité au nom de laquelle il souhaite être pré-qualifié :

- Le canevas des informations financières, ci-dessous, dûment renseigné, pour les trois (03) dernières années fiscales.
- Des copies des états financiers et des rapports annuels, pour les trois (3) années fiscales précédant la date de la demande de pré-qualification ;
  - Lesdits états financiers doivent être certifiés par un auditeur indépendant et transmis accompagnés du rapport de l'auditeur.
  - Les rapports annuels et états financiers contrôlés doivent être présentés dans leur langue d'origine avec des traductions en français, à moins que les originaux ne soient en français ou en anglais.
- La classification actuelle du candidat par Standard & Poor's Financial Services, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou autres services d'évaluation financière ;

Le candidat peut également appuyer sa demande, par la présentation d'un engagement de financement de ses futurs projets en Algérie, par une tierce partie (Banque, Fonds d'Investissement, autre société). Dans ce cas, le candidat doit fournir avec cet engagement la documentation listée ci-dessus, afférente à l'entité émettrice de l'engagement.

- Toute information supplémentaire exigible et jugée nécessaire par ALNAFT relative, notamment, et sans que cela ne soit limitatif, aux dettes, actifs garantis et passif éventuels du candidat.
- Le candidat à la préqualification en qualité d'Investisseur- non Opérateur est tenu d'accompagner son dossier d'une présentation de la compagnie : domaines d'activité, organisation, ...etc.

Le candidat à la pré-qualification peut fournir à ALNAFT, un lien internet officiel afin de permettre à ALNAFT de prendre connaissance de toute information utile, dans le cadre de l'examen de sa demande de pré-qualification.

## Annexe C (suite)- Canevas des informations financières

Chiffres				
	20..	20..	20..	
<b>Bilan</b>				
Actifs				
Capitaux propres				
<b>Compte de résultats</b>				
Chiffre d'affaires				
Résultat net				
<b>Tableau de flux de trésorerie</b>				
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice				
<b>Ratios</b>				
	20..	20..	20..	
<b>Ratio de liquidité</b>				
Actif à court terme				
Passif à court terme				
Actif à court terme/ Passif à court terme				
<b>Ratio de solvabilité</b>				
Capitaux propres				
Passifs et capitaux propres				
<b>Capitaux propres / Passifs et capitaux propres</b>				
<b>Ratio de rentabilité</b>				
Résultat net				
Chiffre d'affaires				
<b>Résultat net / Chiffre d'affaires</b>				
<b>Notations financières</b>				
	Moody's	Fitch Ratings	Standard & Poor's	Autre *
Notation				
Perspective				

N.B. Les informations financières à renseigner sont celles de l'entité au nom de laquelle le candidat souhaite être préqualifié.

## Annexe D : Modèle de la lettre de demande de pré-qualification

(Entête de la compagnie)

Date .../../....

A Monsieur le Président du Comité de Direction  
ALNAFT

Objet : Demande de pré-qualification de... (Nom de la compagnie)...

Monsieur le Président,

Nous souhaitons être pré-qualifié auprès d'ALNAFT, en vue d'exercer les activités amont sur le domaine minier des hydrocarbures algérien.

A cet effet, nous sollicitons une pré-qualification en qualité de : (*préciser une des qualités ci-dessous listées*)

1. Opérateur- Investisseur (onshore...offshore)
2. Investisseur- non Opérateur
3. Opérateur amont

Sur la base de : (*choisir une des bases ci-dessous*)

- Notre propre expérience et nos antécédents.....
- L'expérience et antécédents de notre société mère.....  
(*Citer sa dénomination exacte*).

A cet effet, nous vous transmettons, la documentation sous format papier et numérique tel qu'exigée dans la procédure fixant les critères et les règles de pré-qualification des personnes pour l'exercice des activités amont et des opérateurs amont.

(*Nom, Prénom de la personne dûment habilitée à signer la présente lettre*)

*Cachet humide de la compagnie*

NB : une copie des pouvoirs du signataire doit accompagner la présente.

*Annexe E : Modèle de la lettre de demande renouvellement de pré-qualification*

---

(Entête de la compagnie)

Date .../.../....

A Monsieur le Président du Comité de Direction d'ALNAFT

Objet : Demande de renouvellement de l'attestation de pré-qualification de... (nom de la compagnie)...

Monsieur le Président,

En prévision de l'expiration de l'attestation de pré-qualification délivrée par ALNAFT au profit de.....(nom de la compagnie).....le.....(date)....., nous sollicitons ALNAFT pour le renouvellement de l'attestation de pré-qualification pour une période supplémentaire de cinq (5) ans.

La société atteste par la présente, qu'aucun changement, de quelque nature que ce soit, n'a affecté son contrôle, sa direction ou les caractéristiques ayant servi à sa pré-qualification, n'est intervenu depuis sa première pré-qualification ou son renouvellement, (selon le cas).

A cet effet, nous vous transmettons, la documentation sous format papier et numérique tel qu'exigé dans la procédure fixant les critères et les règles de pré-qualification des personnes pour l'exercice des activités amont et des opérateurs amont.

(Nom, Prénom de la personne dûment habilitée à signer la présente lettre)

*Cachet humide de la compagnie*

NB : une copie des pouvoirs du signataire doit accompagner la présente.